

**Arrêté temporaire INTERCOMMUNAL n°2025-11-T-2081
Portant réglementation de la circulation**

**MARATHON INTERNATIONNAL DU BEAUJOLAIS ET
DE LA MISE EN PERCE DU BEAUJOLAIS NOUVEAU**

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de Gleizé

Michel ROMANET-CHANCRIN, Maire d'Arnas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la délibération N° 2020-053 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'arrêté modificatif N° A_2023-433 (à l'arrêté A_2023-057) donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguée au Développement et gestion du patrimoine immobilier - voiries et leurs dépendances - stationnement, Madame Pascale REYNAUD,

Considérant que l'organisation des courses sportives du Marathon International du Beaujolais et de la mise en perce du Beaujolais nouveau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 21/11/2025 au 23/11/2025 dans les diverses rues de la Ville. Tous les accès au périmètre énoncé ci-dessous peuvent être rendus inaccessibles au moyen d'un dispositif anti bâlier. La mise en place d'un dispositif antibâliers sera effectuée par l'organisateur et les services techniques de la Ville dans le cadre du plan Vigipirate.

Ce périmètre de sécurité pourra être amené à évoluer au cours du déroulement le jour de l'évènement sur demande et sous l'autorité du PC de commandement.

ARRÊTE

Article 1. L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le samedi 22 novembre 2025 dans les diverses rues de la ville:

- AVENUE DU BEAUJOLAIS (D35)
- AVENUE DU BEAUJOLAIS (D35), du BOULEVARD GENERAL LECLERC (D44) jusqu'à la RUE AUGUSTE BLANQUI
- RUE AUGUSTE BLANQUI
- RUE MOLIERE, de la RUE AUGUSTE BLANQUI jusqu'à la RUE PIERRE CORNEILLE
- RUE PIERRE CORNEILLE
- AVENUE JOSEPH BALLOFFET, de la RUE PIERRE CORNEILLE jusqu'à la RUE RONCEVAUX
- RUE RONCEVAUX, de l'AVENUE JOSEPH BALLOFFET jusqu'au 219 de la rue RONCEVAUX
- PASSAGE DANS LA COUR DE L'ECOLE JEAN ZAY ET SUR LE PARKING CLAUDE BERNARD
- RUE NATIONALE (D686), du PARKING CLAUDE BERNARD jusqu'à la RUE VICTOR HUGO (D504)
- RUE VICTOR HUGO (D504), de la RUE NATIONALE (D686) jusqu'à la RUE PIERRE MORIN (D504)
- RUE PIERRE MORIN (D504)
- PLACE DU CAPITAINE GIRAUD

- BOULEVARD JEAN JAURES, de la PLACE DU CAPITAINE GIRAUD jusqu'à la RUE PHILIPPE HERON

Article 2. **La circulation des véhicules sera impactée par un rétrécissement de voie dans le sens de circulation Nord-Sud Boulevard Jean JAURES, de la rue Philippe HERON jusqu'à la rue de THIZY, le vendredi 21 Novembre 2025 à partir de 18h00 et jusqu'à 21h00 le temps de mise en place des véhicules de l'organisation en bordure de voie côté Ouest.**

- L'arrivée et l'installation de ses véhicules se fera sous couvert de la Police Municipale.

La circulation des véhicules est interdite à compter du vendredi 21 Novembre 2025 à 07h00 au dimanche 23 Novembre 2025 à 05h00

- RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, (de la rue de la PAIX jusqu'à la rue de la REPUBLIQUE)
- RUE DE LA PAIX (de la rue Paul BERT à l'Allée des CORDOLIERS).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et le véhicules des techniciens du spectacle de la mise en perse.

Article 3. **La circulation des tout les véhicules (voitures, deux roues motorisés ou non et les trottinettes) est interdite à compter du samedi 22 Novembre 2025 à 04h00 au dimanche 23 Novembre à 05h00:**

ZONE NORD:

- Avenue du BEAUJOLAIS (D35), du Boulevard Générale LECLERC (D44) jusqu'à la rue Auguste BLANQUI
- Rue et Parking Auguste BLANQUI
- Rue MOLIERE, de la rue Auguste BLANQUI jusqu'à la Rue Pierre CORNEILLE
- Rue Pierre CORNEILLE
- Avenue Joseph BALLOFFET
- Rue RONCEVAUX, du Boulevard GAMBETTA jusqu'au Boulevard Générale LECLERC (D44)
- Boulevard GAMBETTA
- Rue ALSACE LORRAINE, de la rue NATIONALE (D686) jusqu'à la rue Etienne POULET
- Rue Etienne POULET, de la rue ALSACE LORRAINE jusqu'à la rue Caroline BLONDEAU
- Avenue SAINT-EXUPERY
- Rue Francisque PERRUT
- Rue Philippe HERON
- Rue des FOSSES
- Rue Claude BERNARD
- Rue des REMPARTS
- Rue Charles GERMAIN
- Rue DECHAVANNE
- Rue BOIRON
- Rue LORRAIN
- Rue GAGNEPAIN
- Place Roger ROUSSET

ZONE SUD:

- Rue Paul BERT
- Rue NATIONALE (D686)
- Rue Pierre MORIN (D504)
- Rue Victor HUGO (D504), de la rue Pierre MORIN (D504) jusqu'à la rue NATIONALE (D686)
- Rue des FAYETTES, de la rue Etienne POULET jusqu'à la rue NATIONALE (D686)
- Boulevard Jean JAURES

- Rue de la SOUS-PREFECTURE
- Rue de la REPUBLIQUE
- Rue CHASSET
- Rue de la CHARTE
- Rue de VILLARS
- Rue Ennemond ULLARD
- Allée des CORDELIERS
- Rue PEZANT
- Impasse BOURDELIN
- Impasse REBOTTON
- Passage ROUSSEAU
- Passage de la GERBE
- Passage RAISIN
- Passage SAINT-MARTIN
- Rue CORLIN
- Rue BARMONDIERE
- Rue de STALINGRAD

Par dérogation, cette disposition **ne s'applique pas aux véhicules** relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de Police, véhicules de Secours, les véhicules des Services Municipaux

Article 4. À compter du 22/11/2025 et jusqu'au 23/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

RUE ETIENNE POULET, de la RUE GRENETTE jusqu'à la RUE CAROLINE BLONDEAU
RUE ROLAND, de la RUE CLAUDE BOURRICAND jusqu'à la RUE PEZANT :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud ;

Pendant la journée du Samedi 22 Novembre 2025:

- Au point de traversée des intersections, la circulation sera momentanément interrompue par les services de Police, les signaleurs du Beaujolais Runners, et les agents de la société de sécurité mandatée par l'organisateur suivant l'avancement de l'épreuve.
- Toutes les rues devenues en impasse en raison du dispositif de sécurité, seront mises en double sens de circulation pour les services de Police, de Secours, les Services Municipaux et les véhicules des organisateurs dans le périmètre sous escorte Policière.
- La circulation rue Philippe HERON sera autorisée à contre sens pour les véhicules de Police, les véhicules de Secours et les véhicules des Services Municipaux.
- Les Véhicules de Secours, de Sécurité et les véhicules des services municipaux seront autorisés à couper la course et à emprunter l'itinéraire des courses.

Pendant la journée du Samedi 22 Novembre 2025, certaines déviations seront mises en place:

- La circulation des véhicules arrivants par le Nord depuis l'Avenue du Beaujolais sera déviée par les rues Alfred Gap à Gleizé, l'Avenue de Beaujeu à Gleizé, l'Avenue de Joux à Arnas et l'Avenue de l'Europe à Villefranche.
- La circulation des véhicules arrivants par le Sud depuis le giratoire des chantiers sera déviée par l'Avenue Edouard Herriot, l'Avenue Théodore Braun et l'Avenue de l'Europe. La circulation des véhicules arrivants par l'Est depuis la rue Ampère ou depuis la rue de la Quarantaine sera déviée par le Boulevard Louis Blanc, la rue Gantillon ou par le Boulevard Louis Blanc et la rue Grange Blazet.
- La circulation des véhicules arrivant par l'Ouest depuis la rue de Thizy sera déviée par la rue de Thizy ou par le Boulevard Bernand.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures quant à la préservation du Domaine Public et veiller à respecter le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique. Toutes les précautions nécessaires devront être prises en ce qui concerne la sécurité des piétons.

Le sol ne devra en aucun cas être dégradé ou sali. Toute remise en état du domaine public liée à cette manifestation sera facturé au pétitionnaire le cas échéant.

Tout accident ou incident provenant du fait de la présence de cette manifestation seront sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6. le Directeur Général des Services Techniques, la Commissaire de Police Nationale et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 05 novembre 2025

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe Déléguée au
Développement et gestion du patrimoine immobilier -
voies et leurs dépendances - stationnement



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.